



Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2019)

Centre pénitentiaire d'Orléans-Saran (Loiret)

Visite du 4 au 14 avril 2016 (1^{ère} visite)

Le rapport de visite a été communiqué au garde des Sceaux et au ministre chargé de la santé qui n'ont produit aucune observation.

1. BONNES PRATIQUES

L'organisation en pôles des différentes structures de l'établissement conduit à une gestion de proximité qui limite les effets néfastes de la très grande taille du centre pénitentiaire. Cette organisation mérite d'être adoptée par les grands établissements.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une nouvelle organisation de travail a été validée en comité technique spécial pour une meilleure gestion de l'établissement en août 2018.

L'établissement a élaboré une version en anglais du livret d'accueil. Cette initiative mérite d'être soulignée et devrait s'appliquer à l'ensemble des établissements pénitentiaires.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'établissement a élaboré une version du livret d'accueil en arabe, russe et castillan.

Deux fois par mois, une des juges de l'application des peines réunit les arrivants de la quinzaine, en présence d'un conseiller d'insertion et de probation, pour leur donner des informations sur la détention, l'exécution de la peine et les aménagements de peine.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La réunion bimensuelle des arrivants de la quinzaine est toujours mise en œuvre dans l'établissement. La fréquence de ces réunions peut varier selon la disponibilité des juges de l'application des peines.

Les personnes détenues peuvent arriver en retard ou interrompre leur promenade et peuvent y retourner après l'interruption si le tour de promenade n'est pas achevé.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'interruption d'une promenade est autorisée pour les entretiens avec le service médical et les parloirs avocats. Les personnes détenues peuvent réintégrer une promenade à l'issue de leurs entretiens une demi-heure avant la fin de la promenade. Compte tenu des mouvements au sein de l'établissement, le retard n'est pas accepté sauf si celui-ci est indépendant de la volonté de la personne détenue.

Au lieu de se contenter d'écrire sur chaque boîte aux lettres son usage, le chef de bâtiment du CDH a complété l'écrit par des dessins explicatifs.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Toutes les boîtes aux lettres comportent des dessins explicatifs sur l'ensemble des bâtiments de détention.

La procédure disciplinaire est conduite avec une grande précision et dans le souci de garantir les droits de la défense, notamment par l'utilisation des images vidéo au cours de l'enquête et de la commission de discipline.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique est toujours mise en œuvre dans l'établissement.

Le travail d'un diététicien détaché à l'unité sanitaire par l'hôpital et travaillant sur l'éducation et le long terme est une pratique vertueuse à développer dans d'autres établissements.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Cette bonne pratique est toujours mise en œuvre dans l'établissement. Une diététicienne intervient pour l'entreprise EUREST.

Le système du « bon de refus aux activités », signé par la personne détenue qui ne souhaite pas se rendre à un atelier, permet d'éviter les absences non motivées parfois dues à des surveillants qui ne vont pas chercher les personnes en cellule.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique est toujours mise en œuvre dans l'établissement.

2. RECOMMANDATIONS

2.1 L'ARRIVEE EN DETENTION

La violence en détention est un sujet d'une importance majeure qui devrait être abordé en séance collective avec les arrivants au moyen de la projection d'un film suivie d'un temps réservé aux questions comme cela s'effectue dans d'autres établissements.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La projection d'un film avec les arrivants se heurte à des modalités d'ordre pratique. En premier lieu, l'établissement ne dispose pas d'un film support et d'une personne ressource qui soit en mesure d'animer cette séance collective. En second lieu, il est difficile de trouver une salle équipée permettant la diffusion et l'accueil de tous les arrivants. La bibliothèque pourrait s'y prêter mais sa superficie ne permet qu'un accueil limité des personnes détenues. Néanmoins des affiches relatives à la prévention de la violence sont apposées au quartier des arrivants.

Lors de leur séjour au quartier des arrivants, les personnes détenues devraient pouvoir bénéficier d'activités sportives. En outre, durant les matinées, la bibliothèque devrait être accessible en dehors de l'heure de promenade.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Il est complexe d'organiser des activités sportives pour les personnes détenues au quartier des arrivants. Le temps de séjour dans ce quartier est devenu très aléatoire, en raison notamment de la surpopulation du seul bâtiment de détention. Néanmoins les personnes détenues effectuent leurs demandes en travail, sport ou enseignement, au moment de leur affectation. Pour l'accès à la bibliothèque, les personnes détenues au quartier des arrivants peuvent s'y rendre sur demande.

2.2 LA VIE EN DETENTION

Les traversins fournis « cassent » les nuques et rendent difficile l'endormissement. Ils doivent être changés.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'établissement s'est doté d'oreillers adaptés à la morphologie des personnes détenues.

Il est souhaitable que la « salle médicale » du quartier maison d'arrêt des hommes, prévue afin de limiter les mouvements vers l'unité sanitaire, puisse être utilisée pour la distribution de certains traitements.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La distribution des traitements médicaux quotidiens dont la méthadone est réalisée dans la salle médicale par les infirmières au rez-de-chaussée du bâtiment. La salle du quartier centre de détention est également utilisée pour certaines consultations médicales.

Le niveau sonore des coursives au sein du centre de détention est bien trop important et nuit considérablement à la qualité de vie des personnes détenues et aux conditions de travail du personnel.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'importance du niveau sonore des coursives et les nuisances qui en découle au sein du centre de détention ont été abordées par la direction dès l'ouverture de l'établissement. Le financement d'installations de « pièges à son » a été initiée sur les crédits du programme régional d'équipement, puis reconduit depuis 2015. Des « pièges à son » ont été installés dans le hall de chaque bâtiment depuis décembre 2018.

Il est souhaitable d'instaurer au sein du centre de détention un mouvement intermédiaire de remontée puis de descente pendant la promenade du matin qui sinon s'avère trop longue (deux heures et demie).

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La promenade a lieu de 8 heures 30 à 11 heures avec une remontée intermédiaire à 9 heures 45 et une descente intermédiaire à 9 heures 55. Les personnes détenues n'ont formulé aucunes observations quant à l'organisation des promenades depuis la réouverture du site en novembre 2018.

A défaut d'installation de machine à laver et de sèche-linge au quartier disciplinaire, le linge personnel des personnes punies doit pouvoir être lavé par la blanchisserie.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le linge est pris en charge par le service de la blanchisserie le jeudi matin en même temps que celui déposé par les personnes détenues du quartier d'isolement. Cette mesure a été intégrée au règlement intérieur du quartier disciplinaire.

Le livret d'accueil devrait expliquer de façon plus claire la gestion des comptes nominatifs et des comptes de cantines.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le livret d'accueil a été clarifié pour permettre à la personne détenue de connaître la gestion des comptes nominatifs et des comptes de cantines. Compte tenu du changement de partenaire privé, le livret d'accueil sera modifié en conséquence.

Le paramétrage du logiciel GENESIS doit être amélioré pour ne pas léser les personnes détenues dans les conditions de leurs versements aux parties civiles : prélèvements indus, versements non opérés ou indication erronée de condamnations inexistantes. Les versements aux parties civiles doivent être traités dès lors que les sommes correspondantes sont prélevées sur les comptes nominatifs et le juge de l'application des peines doit être informé de ces versements pour pouvoir en tenir compte dans ses décisions.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le paramétrage du logiciel GENESIS (version 1.14 de mai 2017 mise en place en juin 2017) a été amélioré pour ne pas léser les personnes détenues quant aux versements des sommes

dues aux parties civiles. La version 1.14 de mai 2017 a été installée en juin 2017, ayant permis la résolution des difficultés rencontrées jusqu'alors.

2.3 SECURITE ET DISCIPLINE

L'équipe affectée aux quartiers d'isolement et disciplinaire ne prend pas toujours la hauteur que suppose la fonction par rapport à l'état des punis et des isolés ; elle doit chercher à passer outre les comportements agressifs et s'assurer du respect des droits des personnes dont elle a la charge.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'équipe affectée aux quartiers d'isolement et disciplinaire a pris la hauteur que suppose la fonction par rapport à l'état des punis et des isolés grâce à des formations dispensées sur le menottage et les techniques d'intervention, la sécurité incendie et la prévention du suicide. Une demande de formation sur la gestion du stress a été effectuée auprès du service formation.

2.4 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

Des boîtes à lettres identiques à celles installées en détention et relevées par les destinataires (unité sanitaire) ou par le vaguesmestre doivent être installées au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Des boîtes aux lettres ont été installées au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement au premier trimestre 2017.

L'absence de réponse des juges aux demandes d'unité de vie familiale (UVF) qui leur sont faites a été signalée aux contrôleurs. Ces « non-décisions » insusceptibles d'appel empêchent le traitement en commission pluridisciplinaire unique et constituent une entrave regrettable au maintien ou à l'exercice des liens familiaux.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'absence de réponse des juges aux demandes d'unité de vie familiale qui leur sont faites est exceptionnelle au regard du nombre de dossiers traités en commission pluridisciplinaire unique. Néanmoins, l'établissement prend contact avec les juridictions quand cela est jugé nécessaire et dans l'intérêt des personnes détenues.

La conservation par l'établissement des photocopies des courriers des personnes détenues transmis aux magistrats est irrégulière et doit cesser.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le vaguesmestre ne conserve pas les photocopies des courriers des personnes détenues transmis aux magistrats. Certaines peuvent être portées à la connaissance du délégué local

du renseignement pénitentiaire si elles ont un rapport avec la radicalisation des personnes, ou au Procureur de la république en application de l'article 40 du code de procédure pénale.

Les points phones ne garantissent pas la confidentialité des conversations. Le quartier des femmes devrait être équipé d'un point phone supplémentaire afin que chacune d'entre elles dispose d'un temps suffisant pour communiquer avec ses proches.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Des isolements ont été installés afin d'améliorer la confidentialité des conversations au troisième trimestre 2017. Deux points phones supplémentaires ont été installés à la maison d'arrêt des femmes depuis la visite du CGLPL : le premier se situe au quartier d'isolement et disciplinaire, le second au quartier nurserie. Prochainement la téléphonie en détention sera déployée sur le site ; ce qui permettra un accès téléphonique en cellule.

2.5 L'ACCES AU DROIT

Il est souhaitable que le service pénitentiaire d'insertion et de probation dispose d'un interlocuteur privilégié à la préfecture pour traiter des situations des personnes détenues étrangères.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Il n'existe pas de référent justice à la Préfecture du Loiret mais les relations entre le service pénitentiaire d'insertion et de probation et ceux de l'autorité préfectorale sont fluides et des interlocuteurs ont été identifiés pour traiter des situations complexes. Le service pénitentiaire d'insertion et de probation a également effectué une demande auprès de la Préfecture du Loiret pour qu'une personne soit désignée aux fins de traiter les situations des personnes étrangères.

Les médecins de l'unité sanitaire ne peuvent exciper de leur opinion personnelle sur le bienfondé de l'octroi de l'allocation d'adulte handicapé à une personne détenue pour refuser d'établir le certificat médical qui doit être fourni avec la demande pour cette allocation.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette recommandation a été transmise à l'autorité sanitaire. L'établissement n'a pas eu connaissance de nouveaux cas où un médecin de l'unité sanitaire aurait exprimé son opinion personnelle sur le bienfondé de l'octroi de l'allocation adulte handicapé à une personne détenue pour refuser d'établir le certificat médical qui doit être fourni avec la demande pour cette allocation.

2.6 LA SANTE

Le protocole prévu par la loi de 1994 relative à la prise en charge de la santé des personnes détenues doit être le plus rapidement finalisé et signé.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le protocole prévu par la loi de 1994 relative à la prise en charge de la santé des personnes détenues a été finalisé en avril 2015 puis transmis à l'agence régionale de santé en mai 2015. Malgré plusieurs relances de l'établissement, ce protocole n'a pas été mis dans le circuit des signatures. Le premier comité de coordination du centre pénitentiaire d'Orléans-Saran a eu lieu en juin 2017 au terme duquel il a été proposé à l'agence régionale de santé d'effectuer une lecture commune du protocole pour une mise à jour de ce dernier. Un nouveau projet de protocole actualisé a été transmis à l'agence en avril 2019.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

La question des protocoles relatifs à l'USMP et à l'UHSA a été abordée à l'occasion de la commission de suivi de l'UHSA qui s'est réunie le 11 juillet 2019. Le protocole-cadre CPOS est en cours de relecture par la direction du CHR d'Orléans.

Une amélioration des salles d'attente de l'unité sanitaire doit être recherchée notamment en ce qui concerne l'aération et la climatisation de ces salles.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Des grilles de ventilation au bas des portes des salles d'attente ont été installées au premier semestre 2017 ; ce qui permet une meilleure circulation de l'air dans les salles d'attente de l'unité sanitaire

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Il est rappelé que les travaux des locaux relèvent de la direction de l'administration pénitentiaire.

Les salles d'attente de l'unité sanitaire ont été améliorées. Des grilles de ventilation ont été installées en bas des portes afin d'améliorer la circulation de l'air, les caractéristiques du bâtiment ne permettant pas l'installation d'une climatisation.

Cependant, les salles d'attente du dispositif de soins psychiatriques restent inchangées.

Une nouvelle organisation des consultations et des mouvements devrait être recherchée pour assurer plus de souplesse et d'équité dans la distribution des soins.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

De nouvelles procédures et un nouveau planning ont été mis en place depuis la réouverture des bâtiments de la maison d'arrêt des hommes. Les personnels soignants préparent les rendez-vous pour le lendemain pour être remis la veille au personnel de surveillance. Le personnel de surveillance enregistre les rendez-vous sur GENESIS et les convocations sont distribuées aux personnes détenues la veille au soir pendant le repas. Les personnes détenues femmes n'ont plus de créneaux réservés. Par conséquent un blocage de la zone

est réalisé pour qu'elles puissent aller en consultation. Enfin des tableaux indicateurs ont été créés pour évaluer l'absentéisme des personnes détenues aux rendez-vous médicaux.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Suite à la réouverture en septembre 2018 des 2 bâtiments fermés après les inondations de juin 2016, l'administration pénitentiaire a mis en place une organisation par séquençage des bâtiments. A chaque bâtiment, chaque étage, chaque aile sont affectés un ou des créneaux de consultation possible. Les urgences restent assurées et ne sont pas régies par ce planning.

Il est souhaitable que les agents pénitentiaires affectés à la sécurité du dispositif de santé mentale soient dédiés, et qu'ils bénéficient d'une formation à la prise en charge des personnes présentant des troubles mentaux.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Des formations intitulées « dispositif de soins psychiatriques » ont été mises en place par l'établissement et le médecin psychiatre. Ces dernières ont permis de former vingt-cinq agents sur la prise en charge des personnes présentant des troubles mentaux. Une formation « psychiatrie et pratique pénitentiaire » est en préparation par le service formation et le cadre infirmier psychiatrique. Celle-ci s'adressera en priorité aux agents du quartier arrivants, de l'unité sanitaire.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

La mise en place d'une équipe dédiée d'agents pénitentiaires affectés à la sécurité du dispositif de santé mentale a été difficile. Cependant, il a été mis en place deux séances de formation sur la prise en charge des personnes présentant des troubles mentaux en 2017 pour les agents pénitentiaires concernés.

A ce jour, l'équipe dédiée est entièrement constituée. En outre, des surveillants pénitentiaires se sont déjà positionnés sur liste d'attente pour l'intégrer en cas de postes vacants.

L'équipe de soins psychiatriques est concertée pour la constitution de cette équipe pénitentiaire.

Il convient d'organiser des mouvements permettant aux femmes détenues de ne pas être exclues des activités thérapeutiques du dispositif de santé mentale.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Des mouvements sont organisés pour que les femmes détenues ne soient pas exclues des activités thérapeutiques du dispositif de santé mentale. Tout d'abord les personnes détenues doivent s'inscrire sur une liste pour pouvoir participer aux activités. L'agent pénitentiaire vérifie qu'il n'existe pas d'incompatibilités entre les personnes (interdictions

de communiquer notamment), puis il lui incombe d'organiser et de tracer ces mouvements sur le logiciel GENESIS.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Depuis la visite, les femmes détenues ont accès aux activités thérapeutiques du dispositif de santé mentale. Ces activités ont lieu une demi-journée tous les 15 jours.

La mixité des activités de CATTP de groupe est effective et ne pose pas de difficultés. Elle apporte une plus-value dans la prise en charge thérapeutique. L'équipe soignante souhaiterait que la mixité puisse être introduite sur l'hôpital de jour (DSP2), sur le modèle du projet en cours à Poitiers.

Si l'accès des femmes aux consultations du DSP 1 est maintenant possible, il convient de travailler au développement de ce type de prise en charge au sein de l'établissement.

2.7 LE TRAVAIL, LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LES ACTIVITES EN DETENTION

Le concessionnaire de l'administration pénitentiaire doit procéder au sein des différents ateliers à l'affichage des cadences et de leurs rémunérations.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le concessionnaire de l'administration pénitentiaire a procédé au sein des différents ateliers à l'affichage des cadences et de leurs rémunérations.

L'offre d'emploi reste encore trop insuffisante, ainsi qu'en témoignent le nombre d'ateliers inutilisés et le pourcentage global de personnes détenues exerçant une activité professionnelle : 25,96 %.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Soixante-deux postes en atelier sont pourvus par le concessionnaire PARIS FACONNAGE et quatre-vingt-quatorze au service général. Le directeur technique en place au sein de l'équipe direction a pour mission de démarcher les entreprises. L'établissement a également élaboré un fascicule d'engagement de service qui doit être validé par la direction interrégionale, que le Conseil régional a proposé de diffuser auprès de ses contacts employeurs.

L'absence totale d'offre de formation professionnelle constitue une atteinte grave aux droits fondamentaux des personnes détenues. Il convient de mettre fin à la situation rapidement.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Deux sessions de formation en logistique ont été organisées en décembre 2018 puis en mars 2019. Deux sessions « découverte des métiers » se sont déroulées en juin et septembre 2018 au terme desquelles douze stagiaires par session ont pu se familiariser avec les métiers de la restauration, de l'électricité et de l'hygiène des locaux. Des projets de formation en

culture maraîchère et en fibre optique sont prévus avec le conseil régional pour l'année 2020.

Les femmes détenues n'ont qu'un créneau d'activités physiques au gymnase alors que les hommes de chaque bâtiment bénéficient d'au moins deux créneaux sur quinze jours. En outre elles ne vont jamais au stade. L'accès aux équipements sportif doit être aménagé de façon égale pour les hommes et les femmes.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les femmes détenues bénéficient d'une séance de sport par semaine et, si elles le souhaitent, de deux séances hebdomadaires à la salle de musculation du bâtiment femmes avec coaching ponctuel du moniteur de sport. Les femmes détenues sont impliquées dans les activités sportives proposées par l'établissement. A cet égard elles ont participé aux jeux pénitentiaires; ce qui a permis une mixité des profils en gymnase et sur terrain de sport durant plusieurs jours.

2.8 LA PREPARATION A LA SORTIE

Le parcours d'exécution des peines est solidement organisé pour les hommes détenus au centre de détention. On peut regretter qu'il ne concerne ni ceux détenus en maison d'arrêt ni les femmes ; il serait également souhaitable qu'il soit conduit en plus étroite coordination avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'établissement a rouvert l'ensemble de ces quartiers au dernier trimestre 2018. Le service pénitentiaire d'insertion et de probation travaillent en étroite collaboration avec les partenaires pour une mise en place effective des dispositifs de préparation à la sortie. Le PPAIP est opérationnel depuis juin et s'adresse aux personnes détenues en maison d'arrêt ou en centre de détention. Un PPRV est en cours d'élaboration avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation pour la rentrée 2019. Concernant le SPIP, un dispositif de placement extérieur avec l'association de formation professionnelle des adultes et un second portant sur la préparation à la sortie pour les moins de 26 ans financé par la direction de l'administration pénitentiaire sur un appel à projet, sont également étudiés. Le premier permettrait de placer trois à dix personnes détenues sur des dispositifs d'accès aux droits de pré-qualification ou de formation professionnelle. Le second aurait pour objectif de permettre à des personnes détenues de moins de 26 ans éligibles à la semi-liberté de bénéficier d'un encadrement adapté sur le plan de l'insertion professionnelle et de l'accès aux droits. La mission locale, ECTI, APLEAT, l'association ressources dans le cadre du PPAIP et les visiteurs de prison sont les partenaires de ce projet. La mise en œuvre de ces deux dispositifs est prévue pour le dernier trimestre 2019.

Pour respecter les droits de la défense des condamnés non francophones, il conviendrait de s'assurer que l'interprète présent lors des débats contradictoires maîtrise le sens du vocabulaire utilisé et traduise à l'intéressé les réquisitions du procureur.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette recommandation a été transmise à l'autorité judiciaire.

Une meilleure articulation devrait être établie entre le service pénitentiaire d'insertion et de probation et Pôle emploi afin qu'un plus grand nombre de personnes détenues puissent bénéficier d'un accompagnement dans leur recherche d'emploi.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le conseiller pôle emploi justice est souvent sollicité mais ses délais de prise en charge sont conséquents au regard du nombre de personnes détenues qu'ils doivent conseiller. De plus, il n'effectue pas de suivi mais seulement un diagnostic d'employabilité en application de la convention nationale prévue à cet effet.

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation travaille avec l'association ECTI qui propose d'aider les personnes détenues à la rédaction d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation, puis à la préparation des entretiens professionnels.

Enfin, le SPIP a mis en place le PPAIP portant sur l'accompagnement des personnes détenues à la recherche d'emploi. Lorsqu'elles répondent aux conditions, les personnes sont reçues par le conseiller pôle emploi justice ou la mission locale, puis le SPIP est chargé de les orienter aux fins d'obtenir un emploi. Trois types de modules existent en fonction de l'avancée du projet professionnel de la personne détenue et du nombre d'heures de prise en charge nécessaire. Un bilan est systématiquement envoyé à la personne détenue et au conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation.

L'examen, par le parquet, des peines restant à purger doit être opéré suffisamment en amont de la sortie pour que les mesures d'accompagnement de celle-ci – recherche de logement et d'emploi, ne soient pas engagées en vain.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le greffe demande systématiquement le casier B1 des personnes détenues arrivantes et le greffe saisit le parquet compétent pour mettre à exécution les peines. Cependant l'établissement constate ponctuellement des mises à exécution de nouvelles peines peu avant la date de libération.

Il convient de s'assurer, lors de la programmation de la libération d'une personne détenue sans ressources suffisantes, qu'elle bénéficie bien d'un paquetage de sortie adapté.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un paquetage pour les personnes détenues sortantes sans ressources a été mis en place par le prestataire de la gestion déléguée. Les jours qui précèdent la sortie d'une personne libérable sans ressources suffisantes, les officiers proposent un kit sortant que la personne est libre d'accepter, de refuser, de choisir tout ou partie des différents composants de la dotation. Le chef de bâtiment avertit alors la blanchisserie du souhait du paquetage, en précisant l'identité, la taille et la pointure de la personne détenue. Le kit comprend trois

slips, trois paires de chaussettes, trois tee-shirts, un jean, un pullover, une paire de chaussures, un anorak et un sac de voyage.